

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE G I G E A N

34770



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le : 24 Octobre

Nombre de Membres :

- en exercice : 13
- présents : 08
- votants : 09

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de GIGEAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Leïla BERTES, vice-présidente.

Date de convocation : 14 Octobre 2022

**PRESENTS (8) :**

BERTES Leïla-STOECKLIN Marcel-MASSOL Corinne-BOUSQUET Nathalie-PALANCADE Henri-BACQUE Jean-Luc-CANOVAS Antoine-RICO Christine.

**ABSENTS (4) :**

AUGE Héléne- Marcel-PRADELLE Sylvie-BELTRAN Carole-FESQUET Nelly.

**POUVOIR (1) :** CHERKI Sandra à BERTES Leïla.

**SECRETAIRE :** ASTIER Nathalie.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE :**

**MISE EN PLACE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AVEC MODALITES DE REMBOURSEMENT ENTRE LE PRENEUR AU CCAS DE LA VILLE DE GIGEAN.**

Madame la vice-Présidente expose la situation suivante :

Compte tenu des conventions établies en SETE THAU HABITAT et le CCAS de la ville de GIGEAN concernant la mise à disposition d'un logement situé 1 rue du Four de Grille, 2<sup>ème</sup> étage Apt A211 à GIGEAN.

Une convention entre le preneur et le CCAS de la ville de GIGEAN a été établie pour une période du 30/06/2002 au 30/09/2022 et une autre pour la prolongation allant du 01/10/2022 au 30/11/2022 concernant le logement ci-dessus énoncé.

**Caractéristiques du loyer :**

- 438,75€ hors charges + charges : 77,91€ (hors acompte eau) + locations place de parking : 20,08€+ toutes les charges afférentes à l'habitation du logement : électricité, assurance logement, gaz....

Madame la vice-Présidente propose d'adopter les dispositions suivantes :

- D'adopter les conventions de mise à dispositions du logement entre les deux parties,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir entendu les explications de Madame la vice-présidente, et en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité les dispositions qui lui sont faites.

**AUTORISE** Madame la vice-présidente ou son représentant à signer tout document rapportant à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

**FAIT ET DELIBERE A GIGEAN**, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.  
A GIGEAN, le 24 octobre 2022  
La vice-présidente,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT  
MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRENEUR AU CCAS DE LA COMMUNE DE GIGEAN  
N°A211 - 13, Rue du Four de Grille - 34770 GIGEAN  
Les Lilas Bâtiment A.**

## Ville de Gigean



Entre les soussignés :

Mme MAURRAS Céline, désignée ci-après comme étant "le preneur" D'une part,

Le CCAS de la Ville de Gigean, dont le siège à la Mairie de GIGEAN CCAS - 1, Rue de l'Hôtel de ville - 34770 GIGEAN représenté par Monsieur STOECKLIN Marcel, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

Suite à la mise à disposition du logement n° A211 - 1, Rue du Four de Grille de type 4 au 2ème étage à Gigean.

Mme MAURRAS s'engage à rembourser à la ville de GIGEAN l'intégralité des loyers, charges et frais divers liés au logement évoqué ci-dessus aux termes explicités dans les articles ci-après :

### **ARTICLE 1. DUREE.**

La durée de la présente location a été consentie et acceptée à compter du 30 juin 2022 pour une durée de 3 mois.

### **ARTICLE 2. LOYER ET CHARGES**

Le logement n° A211 - 1, Rue du Four de Grille de type 4 au 2ème étage à Gigean au loyer de 516,66 €

Loyer hors charges : 438,75 €

Charges : 77, 91 € (hors acompte d'eau)

Ainsi que toutes les charges afférentes à l'habitation du logement (électricité, gaz, réseaux...)

### **ARTICLE 3. DEPOT DE GARANTIE.**

Le preneur s'est acquitté d'un dépôt de garantie de l'ordre de 438, 75 € auquel s'est ajouté 20,08 € en cas de location d'une place de parking.

**ARTICLE 4. CHARGES ET CONDITIONS.**

Fait à Gigean, en 2 exemple, le 19 août 2022,

Le Représentant Légal du CCAS

De la ville de Gigean

Marcel STOECKLIN



Le preneur,

Mme MAURRAS



**RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT  
MODALITES DE REMBOURSEMENT DU PRENEUR AU CCAS DE LA COMMUNE DE GIGEAN  
N°A211 - 13, Rue du Four de Grille - 34770 GIGEAN  
Les Lilas Bâtiment A.**

## Ville de Gigean



Entre les soussignés :

Mme MAURRAS Céline, désignée ci-après comme étant "le preneur" d'une part,

Le CCAS de la Ville de Gigean, dont le siège à la Mairie de GIGEAN CCAS - 1, Rue de l'Hôtel de ville - 34770 GIGEAN représenté par Monsieur STOECKLIN Marcel, Président.

Il a été convenu ce qui suit :

Suite à la mise à disposition du logement n° A211 - 1, Rue du Four de Grille de type 4 au 2ème étage à Gigean.

Mme MAURRAS s'engage à rembourser à la ville de GIGEAN l'intégralité des loyers, charges et frais divers liés au logement évoqué ci-dessus aux termes explicités dans les articles ci-après :

### **ARTICLE 1. DUREE.**

La durée de la présente location est consentie et renouvelée à compter de l'occupation du logement, le 01 octobre 2022 pour une durée de 2 mois.

### **ARTICLE 2. LOYER ET CHARGES**

Le logement n° A211 - 1, Rue du Four de Grille de type 4 au 2ème étage à Gigean au loyer de 516,66 €

Loyer hors charges : 438,75 €

Charges : 77, 91 € (hors acompte d'eau)

Ainsi que toutes les charges afférentes à l'habitation du logement (électricité, gaz, réseaux...)

### **ARTICLE 3. DEPOT DE GARANTIE.**

Le preneur s'est acquitté d'un dépôt de garantie de l'ordre de 438, 75 € auquel s'est ajouté 20,08€ en cas de location d'une place de parking.

**ARTICLE 4. CHARGES ET CONDITIONS.**

Fait à Gigean, en 2 exemple, le 17 octobre 2022,

Le Représentant Légal du CCAS

De la ville de Gigean

Marcel STOECKLIN



Le preneur,

Mme MAURRAS

